

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente et une minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Monsieur Benjamin HUDEBINE représenté par Monsieur David SCHVOCH

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

12/01/2024

Date d'affichage

12/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.05 – ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS ROUTE DE MONTEREAU

Madame le Maire rapporte aux membres :

Un immeuble situé route de Montereau est à vendre. Ce bien, idéalement situé sur le territoire de la commune répond, dans le cadre du projet de déplacement de l'atelier technique communal faisant suite à la future création du restaurant scolaire dans la grange dudit atelier à nos attentes en matière de superficie et d'espace. Compte tenu des caractéristiques du bien, il est important de se prononcer dans le but de l'acquérir.

La régularité de l'acquisition par une commune d'un bien, est subordonnée, conformément aux droits public et civil, à une délibération du conseil municipal, à la rédaction d'un acte et au paiement du prix.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le bien mis en vente par M Gilles HAUTIN sis 7, route de Montereau à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, identifié au cadastre sur la parcelle E509, d'une superficie de 1 434m² ;

Considérant que sur ladite parcelle est édifée : une maison à usage d'habitation de 73m² située en zone UA avec grenier aménageable ; une grange accolée avec grenier aménageable ; une dépendance ; un hangar et un préau ;

Considérant que le bien répond à nos attentes, dans le cadre du projet de déplacement de l'atelier technique communal faisant suite à la création du restaurant scolaire ;

Considérant que le bien réuni les critères de recherche défini dans le cadre de l'installation du nouvel atelier des services techniques ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sis 7, route de Montereau identifié au cadastre sur la parcelle E509 d'une superficie de 1 434m² au prix de 149 000€ ;
- **AUTORISE** Madame de Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 149 000€ (hors frais de notaire) ;
- **DECIDE** de prendre Maître Flavien CHAMAULT, notaire à NEMOURS pour la rédaction des actes correspondants ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de notaire relatif à cette acquisition ;
- **DIT** que la somme de 149 000€ ainsi que les frais d'acte notarié seront inscrits au BP 2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240116-DELIB_2024_05_A-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 16 janvier 2024

La secrétaire de séance :
Mme Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du